



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ORDONNANCE EN RÉFÉRÉ DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU RELATIF À L'USAGE D'UN DRONE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DE LA FRONTIÈRE : LE PRÉFET ANNONCE SON INTENTION DE FAIRE APPEL

à Pau, le 14 juillet 2023

Par une ordonnance rendue le 13 juillet 2023 par le juge des référés du tribunal administratif de Pau, le tribunal a suspendu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 26 juin 2023 autorisant la captation, l'enregistrement, et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs entre le 26 juin 2023 et le 26 juillet 2023.

Ayant pris connaissance de cette ordonnance, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a l'intention de faire appel devant le Conseil d'État.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    